

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022**

**Objet : Modification et actualisation du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESKINA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 27

Conseillers municipaux absents représentés : 2

**Présents** : M. PESKINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. BRANLY, M. ADAM.

**Absents ayant donné mandat** :

Mme LAFOSSE a donné pouvoir à Mme LEBEAU

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Les 27 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHRISTINA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame Isabelle CHRISTINA, Adjointe au Maire en charge de la Sécurité, de la Démocratie Participative, de la Citoyenneté et des Ressources Humaines,** expose à l'assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Certains agents de la collectivité, remplissant les conditions pour un avancement de grade ou une promotion peuvent bénéficier d'une évolution de carrière par l'intermédiaire de l'une ou l'autre de ces dispositions.

Dans la continuité des Lignes Directrices de Gestion mises en place notamment dans le cadre de la stratégie de pilotage des ressources humaines, afin de promouvoir et valoriser les parcours professionnels selon les orientations et critères généraux définis, il convient de mettre en adéquation les missions des agents concernés avec celles dévolues au grade d'accès.

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des agents de la collectivité reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et dans le but de poursuivre une procédure de reclassement engagée, il convient de créer l'emploi de reconversion.

Ainsi, il est proposé la création des emplois permanents comme suit :

**1) Service Archives/Bibliothèque municipale**

Un emploi d'agent d'accueil relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie hiérarchique C de la fonction publique territoriale) à temps complet.

**2) Service de la Restauration municipale**

Un emploi d'agent de restauration relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie hiérarchique C de la fonction publique territoriale) à temps complet.

**3) Service Accueil/Etat-civil/Cimetière**

Un emploi d'agent d'accueil relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint administratif territorial (catégorie hiérarchique C de la fonction publique territoriale) à temps complet.

#### 4) Service des Affaires scolaires

Un emploi de Responsable de secteur scolaire et extrascolaire relevant du cadre d'emplois des Adjoint territoriaux d'animation au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie hiérarchique C de la fonction publique territoriale) à temps complet.

Un emploi d'enseignant musical relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique au grade d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie hiérarchique B de la fonction publique territoriale) à temps complet.

#### 5) Crèche collective

Un emploi d'agent polyvalent relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie hiérarchique C de la fonction publique territoriale) à temps complet.

#### 6) Crèche familiale

Un emploi de Responsable de structure relevant du cadre d'emplois des Assistantes territoriales socio-éducatives au grade d'Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie hiérarchique A de la fonction publique territoriale) à temps complet.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté municipal n° 2020-188 en date du 17 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion et mise en œuvre des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents.

**VU** l'arrêté municipal n° 2021-224 en date du 27 décembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion et définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

**VU** l'avis de la Commission Municipale Permanente en date du 4 octobre 2022,

**CONSIDERANT** les motifs évoqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'harmonisation du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Grade	Quotité	Nombre de poste à créer	Nombre de poste à supprimer
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1	
Culturelle	Assistant territorial d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	
Sociale	Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1	
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1	
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires et d'imputer la dépense aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la présente délibération.

Vote

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

La secrétaire de séance,  
Isabelle CHRISTINA



Le Maire,  
Jérôme PESCHINA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site téléréfuges citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221012-DE\_2022\_76-

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221012-DE\_2022\_76-